



Ville de
LEVROUX
DÉPARTEMENT DE L'INDRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

Date de la convocation : 29 juin 2021 (envoi et affichage).

Nbre de membres en exercice : 27.

Membres présents (22 puis 23) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Bernadette d'Armaillé, Dominique Valignon, Sandrine Limet, David Sainson, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Gaëtan Boué, Michel Sémion, Agnès Pistien, Thierry Pinault, Frédéric Chevallier, Tori Robaer (à partir de 18h49), Matthias Vachet, Philippe Barrault, Christelle Le Prévost, Thierry Texerault, Nicolas Cousin, Pesson Jean-Louis, Sylvie Devers, Laurent-Michel Pineau et Martine Bertard.

Excusé(s) (5 puis 4) : Jacqueline Auger avec pouvoir à Michel Descout, Carole Moreau avec pouvoir à Michèle Prévost, Tori Robaer avec pouvoir à Agnès Pistien (jusqu'à 18h49), Léa Trémeau avec pouvoir à Gaëtan Boué, Séverine Pivot avec pouvoir à Nicolas Cousin.

Secrétaire(s) de séance : Sylvie Devers et Agnès Pistien.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation du précédent compte rendu
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Création(s), modification(s) et/ou suppression(s) de poste(s) au 1^{er} août 2021
5. Modification ou inscription supplémentaire de chemins ruraux et de voies communales au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Route européenne d'Artagnan
6. Règlement d'application de l'opération façade
7. Subvention exceptionnelle 2021 – Collège section Football
8. Participation financière aux charges de fonctionnements des écoles publiques de Levroux

9. Participation financière communale aux charges de fonctionnement de l'école Clairefontaine
10. Mise en place des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) à compter du 1^{er} septembre 2021
11. Modification des tarifs cantine et garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 et mise en place de tarifs majorés à compter du 1^{er} novembre 2021
12. Mise en place des tarifs de vente de livres d'occasion à compter du 1^{er} septembre 2021
13. Remise gracieuse – Baux dérogatoires ou commerciaux ou mises à disposition
14. Admission en non-valeur
15. Créances éteintes
16. Décision modificative n°1 (virement de crédits) – Budget principal
17. Redevance d'occupation du domaine public pour les installations télécom
18. Modification des compositions des commissions communales
19. Questions diverses

---oOo---

1. DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme les secrétaires de séance.

Sont désignés secrétaires de séance, Sylvie Devers et Agnès Pistien, qui l'acceptent.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, les secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU – Délibération n° 2021/32

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 15 avril 2021.

Laurent-Michel Pineau : j'étais absent, je voudrais juste savoir ce que désigne le terme mégisserie dans les investissements inscrits au budget supplémentaire ?

Dominique Valignon : ce n'était qu'une ligne présente par erreur dans le tableau de présentation.

ARJ : on vérifiera mais a priori pas de travaux fléchés.

Ce compte rendu n'appelle aucun autre commentaire des conseillers municipaux.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le compte-rendu du Conseil municipal du 15 avril 2021 avec la rectification suivante (après le tableau de la délibération n° 2021/18) – suppression du terme mégisserie) :**
Les investissements suivants sont notamment inscrits au budget supplémentaire : bibliothèque, immeuble Alvarez avec soulte et travaux,

3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décisions prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

► **Création(s) et modification(s) de régie – Décision n° 2021/05**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la création(s) et modification(s) de régie suivantes :

- Arrêté de régie n° 21-01 portant modification de la régie d'avances, à compter du 8 février 2021
- Arrêté de régie n° 21-03 portant modification de la régie de recettes de l'étang communal les Orbidas, à compter du 12 avril 2021
- Arrêté de régie n° 21-06 portant création de la régie de camping municipal, à compter du 1^{er} juin 2021
- Arrêté de régie n° 21-08 portant création de la régie de recettes et de dépenses liée à la mise en place du Portail famille, à compter du 8 juin 2021

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note des création(s) et modification(s) de régie sus-énoncées.**

► **Bail dérogatoire – Local 4 route de Sougé – Saint-Pierre-de-Lamps, 36110 Levroux – Décision n° 2021/06**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail du local, sis 4 route de Sougé – Saint-Pierre-de-Lamps (36110 Levroux), à M. Mohamed Dahlouz.

Un bail a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1er mai 2021 au 30 avril 2022,
- loyer mensuel : 400 €, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

ARJ : je tiens à remercier Jacqueline Auger qui a été fer de lance de son installation.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec M. Mohamed Dahlouz.**

► **Véhicule pour la mobilité des Seniors – Demande de subvention(s) – Décision n° 2021/07**

M. le Président explique qu'une subvention près de CARSAT a été sollicitée pour le remplacement éventuel du véhicule pour le service de mobilité des seniors. Le plan

de financement prévisionnel serait le suivant :

• CARSAT (plafond de 15 000 €).....	15 000 €	68,21%
• Commune fonds propres	6 990 €	31,79%
TOTAL	21 990 €	

Jean-Louis Pesson : le véhicule sera-t-il électrique ?

ARJ : pourquoi pas, c'est encore à l'étude.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la demande de subvention effectuée auprès de CARSAT pour le remplacement éventuel du véhicule pour le service de mobilité des seniors.**

---oOo---

ARJ : je vous propose de suspendre notre séance quelques minutes, afin qu'Angéline Raveau puisse vous présenter le portail famille mis en place pour la cantine, la garderie et l'accueil de loisirs. Je tiens à remercier tout le personnel et les élus qui sont impliqués dans cette action.

Arrivée de Tori Robaer à 18h49.

Fin de la présentation du portail – reprise du conseil municipal.

---oOo---

4. CRÉATION(S), MODIFICATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S) AU 1^{ER} AOÛT 2021 – Délibération n° 2021/33

Rapporteur : Dominique Valignon

Suite à des départs en retraite au 1^{er} octobre et 1^{er} décembre 2021, M. le Maire rappelle qu'il convient d'effectuer les créations et suppressions de postes suivantes :

- ouverture de trois postes du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à 25h pour les écoles, à 28h pour le service d'entretien et à temps complet pour les espaces verts, au 1^{er} août 2021,
- fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 19h30, au 1^{er} octobre 2021,
- fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 28h, au 1^{er} décembre 2021.

FILIERES / GRADES	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/03/2021	MODIFICATIONS APPORTEES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/08/2021	DONT Temps incomplet
Filière administrative		2		2	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	18h
Adjoint administratif territorial	C	1		1	17h30

FILIERES / GRADES	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/03/2021	MODIFICATIONS APPORTEES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/08/2021	DONT Temps incomplet
Filière technique		19	3	22	11
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	4		4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	3	14	19h30 32h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7			2 x 20h 28h 32h
Adjoint technique territorial	C	5			2 x 20h 25h 28h 30h
Filière animation		6		6	1
Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint animation territorial	C	5		5	20h
Filière patrimoine		1		1	1
Adjoint patrimoine territorial	C	1		1	20h
Filière médico-sociale		4		4	
Puéricultrice hors classe	A	1		1	
Auxiliaire puéricultrice principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Filière police municipale		1		1	
Brigadier chef principal de police municipale	C	1		1	

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer les postes susdits, à compter du 1^{er} août 2021,
- décide de supprimer les postes susdits, à compter du 1^{er} octobre et 1^{er} décembre 2021.

5. MODIFICATION OU INSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRE DE CHEMINS RURAUX ET DE VOIES COMMUNALES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE – ROUTE EUROPÉENNE D'ARTAGNAN – Délibération n° 2021/34

Rapporteur : Gaëtan Boué

Dans le cadre des lois de décentralisation du 22 juillet 1983, de la loi sur le sport du 6 juillet 2000, révisée en décembre 2004, la Ville de Levroux – avec l'aide de l'Agence d'attractivité de l'Indre (A²I) et du Comité départemental d'équitation de l'Indre (CDE 36), en partenariat avec le Comité régional d'équitation – décide de procéder à l'inscription de chemins ruraux et de voies communales au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.) pour la mise en place de « la Route européenne d'Artagnan ».

Cette démarche s'inscrit dans une valorisation des communes et de la filière équestre au sein des Communautés de Communes et des Pays/Parc traversés.

Le P.D.I.P.R. a déjà fait l'objet de délibérations du Conseil municipal de la Ville de Levroux en dates du 14 octobre 1993, du 13 septembre 2005, du 14 octobre 2005, du 23 février 2006, du 6 mai 2010 et du 14 octobre 2010.

Vu l'évolution de la pratique de la randonnée équestre et pour mieux correspondre à l'attente des nouvelles clientèles touristiques, la Ville de Levroux – sous couvert du CDE 36 – propose l'itinéraire « Route européenne d'Artagnan » sur son territoire (cf. carte).

ARJ : c'est une bonne chose pour le territoire levroussain. Cette route passe notamment par Saint-Martin-de-Lamps et Saint-Pierre-de-Lamps, et rejoint Maastricht à Lupiac dans le Gers (village de naissance de d'Artagnan).

Avis favorable de la commission de l'attractivité et événementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 24 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'itinéraire « Route européenne d'Artagnan » qui fera l'objet d'un balisage et d'une promotion (cf. carte),**
- **approuve l'évolution de son P.D.I.P.R. (cf. carte),**
- **après consultation de la Commission départementale des espaces sites et itinéraires (C.D.E.S.I.), demande l'actualisation du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.) en découlant,**
- **autorise M. le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires pour la mise en valeur de « la Route européenne d'Artagnan » sur la Ville de Levroux.**

6. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE L'OPÉRATION FAÇADE – Délibération n° 2021/35

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire propose de mettre en place un régime d'aides sur la thématique « opération façade » selon règlement joint en annexe.

Il précise que le périmètre d'intervention de ce fonds est plus ou moins celui du futur Site patrimonial remarquable (SPR) bientôt défini en lien avec la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et les services de l'Union départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP). Les travaux devront être conformes aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et visibles de l'espace public. Trois autres volets sont prévus sur les thématiques « menuiseries », « toiture » ou « changement de destination d'un bien », étant précisé que ces fonds ne seront pas cumulables par le demandeur.

Ce règlement prévoit une subvention à hauteur de 40 % des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit une subvention maximum de 3 200 €.

Laurent-Michel Pineau : à votre connaissance est-ce possible de cumuler avec d'autres subventions ?

ARJ : oui, elles ne sont pas cumulables avec celles apportées par la mairie mais peuvent être cumulées avec des aides du département ou de la fondation du patrimoine. Mme d'Armaillé pourra être de bon conseil à toute personne qui en fait la demande.

Nicolas Cousin : qui va faire partie de la commission ?

ARJ : il me semble cohérent que ce soit la commission urbanisme qui décide.

Dominique Valignon : la commission des finances pourra être également conviée.

Nicolas Cousin : serons-nous informés au fur et à mesure des bénéficiaires ?

ARJ : je pense que nous ferons deux bilans dans l'année.

Nicolas Cousin : est-ce rétroactif ?

ARJ : non, cela commence ce soir.

Dominique Valignon : pour information le square Gambetta est rajouté au périmètre.

Avis favorable de la commission des finances et sécurité du 24 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le règlement d'application proposé pour la mise en place d'un régime d'aides sur la thématique « opération façade ».

7. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021 À 2023 – COLLÈGE SECTION FOOTBALL – Délibération n° 2021/36

Rapporteur : Frédéric Chevallier

M. le Maire rappelle que la section football du collège Condorcet est un dispositif sportif scolaire qui permet aux enfants, qui en font partie, de pratiquer le football dans le cadre de la journée de cours. Les 26 élèves, garçons et filles, suivent des séances animées par un éducateur sportif diplômé par la Fédération Française de Football.

Pour assurer son fonctionnement, la section sportive doit rassembler un budget de 3 000 €. Grâce à leurs différents partenaires, 1 350 € ont déjà été obtenus. Reste 1 650 € à charge.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de verser pendant 3 ans une subvention de 900 €. Le reste, soit 750 €, serait pris en charge par le club de football de Levroux.

Laurent-Michel Pineau : ce n'est pas une création, ça existe depuis une dizaine d'années. C'est une bonne démarche. Il y a deux sections football dans le nord du département à Levroux et à Vatan.

Avis favorable de la commission de l'attractivité et événementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 24 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle (budgets 2021, 2022 et 2023) d'un montant de 900 € au collège Condorcet pour sa section football,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec le collège Condorcet et tout document se rapportant à cette décision.

8. PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LEVROUX – Délibération n° 2021/37

Rapporteur : Dominique Valignon

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de demander une participation financière aux charges de fonctionnement à hauteur de 766 € par enfant aux communes dont les enfants ont été scolarisés dans les écoles publiques de Levroux pendant l'année scolaire.

Dominique Valignon : cela concerne principalement les communes du secteur n'ayant ni école ni RPI mais peut concerner les communes ayant accepté une dérogation.

ARJ : cette somme sera actée pour cette année et la prochaine rentrée scolaire.

Sylvie Devers : avez-vous des enfants hors canton ?

ARJ : nous avons un enfant de Selles-sur-Nahon pour lequel le maire a été d'accord et qui participera.

Avis favorable de la commission des finances et sécurité du 24 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de réclamer une participation de 766 € par enfant aux communes dont les enfants ont été scolarisés dans les écoles publiques de Levroux pendant les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 (budgets 2021 et 2022).**

9. PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE CLAIREFONTAINE – Délibération n° 2021/38

Rapporteur : Dominique Valignon

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de participer financièrement à hauteur de 766 € par enfant de la Ville de Levroux, aux charges de fonctionnement de l'école Clairefontaine de Levroux pour l'année scolaire.

Dominique Valignon : pour information, c'était 745 € l'an dernier.

Avis favorable de la commission de l'attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 24 juin 2021.

Avis favorable de la commission des finances et sécurité du 24 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de verser une participation de 766 € par enfant de la Ville de Levroux à l'école Clairefontaine pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 (budgets 2021 et 2022).**

10. MISE EN PLACE DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) DU MERCREDI À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 – Délibération n° 2021/39

Rapporteur : Sandrine Limet

M. le Maire indique que dans le cadre de la mise en place de l'accueil de loisirs sans hébergement, chaque mercredi à compter de la prochaine rentrée scolaire, il convient de fixer des tarifs à la journée ou demi-journée, afin d'offrir un maximum de flexibilité aux usagers.

Dans cet objectif, il est proposé aux conseillers municipaux d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :

QF	TARIFS JOURNÉE	
	Avec repas	Sans repas
0 à 565 €	5,90 €	4,00 €
566 à 765 €	8,00 €	5,40 €
766 à 965 €	10,90 €	7,30 €
966 € et plus	12,80 €	9,80 €

QF	TARIFS DEMI-JOURNÉE	
	Avec repas	Sans repas
0 à 565 €	3,90 €	2,00 €
566 à 765 €	5,30 €	2,70 €
766 à 965 €	7,25 €	3,65 €
966 € et plus	7,90 €	4,90 €

ARJ : c'était une promesse électorale et surtout c'est une demande des familles. C'est un accueil à la carte qui complète l'accueil mis en place pendant toutes les vacances.

Avis favorable de la commission de l'attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 24 juin 2021.

Avis favorable de la commission des finances et sécurité du 24 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de mettre en place les tarifs ci-dessus pour l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi, à compter du 1^{er} septembre 2021.**

11. MODIFICATION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 ET MISE EN PLACE DE TARIFS MAJORÉS À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021 – Délibération n° 2021/40

Rapporteur : Sandrine Limet

M. le Maire rappelle la mise en place prévue du Portail famille, à compter du 1^{er} septembre 2021. Un des objectifs de cette mise en place consiste à la diminution du gaspillage alimentaire (pour la cantine) et à une optimisation de la gestion des services (pour l'ensemble des services concernés).

Cela implique que les gens payent en ligne en réservant leur place. Pour inciter à la réservation, il est donc nécessaire de mettre en place un tarif majoré quand les enfants sont présents sans avoir réservé.

Aussi M. le Maire propose aux conseillers municipaux de passer aux tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 et d'appliquer des tarifs surtaxés à compter du 1^{er} novembre 2021 pour les personnes n'ayant pas réservé la garderie ou la cantine.

Cantine	Tarifs	Tarifs
	Avec réservation	Sans réservation
Repas enfant (scolarisés à Levroux)	3 €	5 €
Repas adulte (agents Ville, Communauté de communes et Syndicat des eaux)	6 €	9 €
Repas adulte (invité)	9 €	12 €

Garderie périscolaire	Tarifs	Tarifs
	Avec réservation	Sans réservation
Pour le 1 ^{er} enfant	0,75 € / demi-heure	1,50 € / demi-heure
À partir du 2 ^e enfant	0,50 € / demi-heure	1 € / demi-heure
Au-delà des horaires d'ouverture	5 € / h	

ARJ : le but est de majorer les tarifs pour ceux qui ne réservent pas pour les inciter à réserver et éviter tout gâchis alimentaire et optimiser le personnel nécessaire.

Avis favorable de la commission de l'attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 24 juin 2021.

Avis favorable de la commission des finances et sécurité du 24 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de modifier les tarifs cantine et garderie périscolaire (avec réservation), à compter du 1^{er} septembre 2021, comme énoncés ci-dessus,**
- **décide de mettre en place les tarifs cantine et garderie périscolaire (sans réservation), à compter du 1^{er} novembre 2021, comme énoncés ci-dessus.**

12. MISE EN PLACE DES TARIFS DE VENTE DE LIVRES D'OCCASION À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 – Délibération n° 2021/41

Rapporteur : Gaëtan Boué

M. le Maire rappelle que suite au tri réalisé à la bibliothèque municipale dans les collections privées, un certain nombre d'ouvrages (livres, magazines, ...) pourrait être revendus lors de brocantes.

Aussi, il propose de mettre en place un prix de revente de ces livres, à compter du 1^{er} septembre 2021, à hauteur de 1 € / livre.

ARJ : une opération de désherbage sera menée dans les mois à venir.

Avis favorable de la commission des finances et sécurité du 24 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de mettre en place le tarif de revente de livres désherbés de la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} septembre 2021, comme énoncé ci-dessus.**

13. REMISES GRACIEUSES – Baux dérogatoires ou commerciaux ou mises à disposition – Délibération n° 2021/42

Rapporteur : Dominique Valignon

Suite à la fermeture de la salle polyvalente pendant la crise sanitaire ainsi que la fermeture administrative du restaurant de Saint-Martin-de-Lamps qui sont locataires de la Ville de Levroux, M. le Maire propose la remise gracieuse des loyers concernés, soit :

- Associations (Familles Rurales, Isabelle Barrois, Label Eloquence et Jacqueline Bader) : remise gracieuse de 100 % des loyers, du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.
- Restaurant : remise gracieuse de 100 % des loyers, du 1^{er} janvier au 31 mai 2021.

Avis favorable de la commission des finances et sécurité du 24 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de remettre gracieusement les loyers comme proposé par M. le Maire (budget principal – compte 6718).**

14. ADMISSION EN NON-VALEUR – Délibération n° 2021/43

Rapporteur : Dominique Valignon

M. le Maire présente aux conseillers municipaux un état d'admission en non-valeur, remis par M. le Receveur Municipal, concernant des appels de loyers, des recettes de cantine ou de taxe d'électricité :

- 2011, 2012 et 2016 : loyers pour un total de 531,06 € ;
- 2016 à 2018 : recettes de cantine pour un total de 358,40 € ;
- 2015 : taxe d'électricité pour un montant de 3,19 € ;
- ⇒ **Total de 892,65 €.**

- 2010 : recettes de cantine pour 7,50 € ;
- ⇒ **Total de 7,50 €.**

Avis favorable de la commission des finances et sécurité du 24 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'admission en irrécouvrabilité de l'état des admissions en non-valeur précité pour un montant total de 892,65 € (imputation au compte 6541 – budget 2021),
- rejette partiellement l'avis précité pour un montant de 7,50 €, correspondant à des frais de poursuite.

15. CRÉANCES ÉTEINTES – Délibération n° 2021/44

Rapporteur : Dominique Valignon

M. le Maire présente aux conseillers municipaux un état de créances éteintes, remis par M. le Receveur Municipal, concernant des appels de loyers chargés (taxe foncière) et des recettes de cantine :

- 2012, 2014, 2016 et 2017 : loyers pour un total de 2 876,06 € ;
- 2016 à 2018 : recettes de cantine pour un total de 947,60 € ;
- ⇒ **Total de 3 823,66 €.**

Avis favorable de la commission des finances et sécurité du 24 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'admission en irrécouvrabilité de l'état des créances éteintes précité pour un montant total de 3 823,66 € (imputation au compte 6542 – budget 2021).

16. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (VIREMENTS DE CRÉDITS) – BUDGET PRINCIPAL – Délibération n° 2021/45

Rapporteur : Dominique Valignon

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder sur le budget principal, aux virements de crédits suivants, suite à la mise en place de la bourse B.A.F.A. et de

l'opération façades :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	022	Dépenses imprévues	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	022	Dépenses imprévues	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6714	Bourses et prix	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	67	Charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT						
D	20422	Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	21	Immobilisations corporelles	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL				0,00 €		0,00 €

ARJ : pour les BAFA, deux demandes potentielles ont été faites et seront étudiées.

Avis favorable de la commission des finances et sécurité du 24 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les virements de crédits précités sur le budget principal – exercice 2021.

17. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INSTALLATIONS TÉLÉCOM – Délibération n° 2021/46

Rapporteur : David Sainson

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le code des postes et télécommunications électroniques, notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en retire le permissionnaire.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Avis favorable de la commission des finances et sécurité du 24 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2021 :
 - 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 27,53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- de charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Martine Bertard : il faudrait être vigilant pour éviter la dégradation des façades lors d'installations par les opérateurs. En effet, ils rajoutent de nouveaux fils aériens sans enlever les anciens.

ARJ : je vais prochainement écrire au RIP36 à ce sujet.

18. MODIFICATIONS DES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES – Délibération n° 2021/47

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2020/22 du 3 juillet 2020, quatre commissions communales ont été créées en ce début de mandat.

Suite à cette première année de fonctionnement, Mme Michèle Prévost et M. Philippe Barrault ont sollicité respectivement leur intégration dans la commission des Travaux, Voirie, Urbanisme, Développement durable, Chemins, Agriculture, Commerce et Artisanat, Emploi et Formation et celle des Finances et Sécurité.

Finances et Sécurité

Vice-Président : Michèle Prévost

Membres :

- David Sainson
- Dominique Valignon
- **Philippe Barrault**
- Thierry Pinault
- Michel Sémion
- Nicolas Cousin
- Laurent-Michel Pineau
- Séverine Pivot

Attractivité, Événementiel, Patrimoine, Famille, Éducation et Jeunesse, Sports et Loisirs

Vice-Président : Tori Robaer

Membres :

- Michèle Prévost
- Sandrine Limet
- Gaëtan Boué
- Bernadette d'Armaillé
- Frédéric Chevalier
- Martine Bertard
- Laurent-Michel Pineau

Travaux, Voirie, Urbanisme, Développement durable, Chemins, Agriculture, Commerce et Artisanat, Emploi et Formation

Vice-Président : Philippe Barrault

Membres :

- **Michèle Prévost**
- Dominique Valignon
- David Sainson
- Michel Sémion
- Thierry Texerault
- Matthias Vachet
- Nicolas Cousin
- Jean-Louis Pesson

Santé, hygiène et Prévention, Solidarité, Affaires sociales, Seniors, Personnes en situation de handicap, Associations

Vice-Présidente : Carole Moreau

Membres :

- Pascale Descampeaux
- Michel Descout
- Jacqueline Auger
- Christelle Le Prevost
- Agnès Pistien
- Sylvie Devers
- Séverine Pivot

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

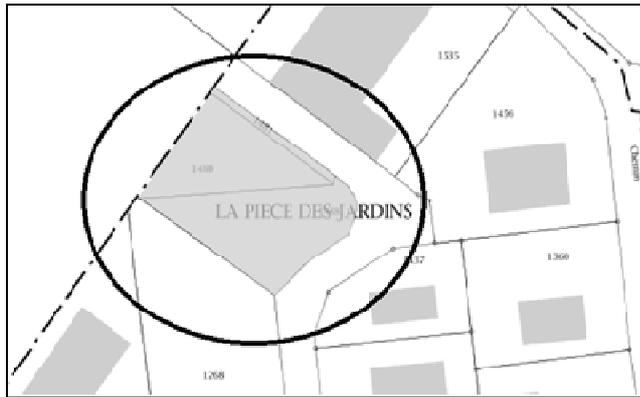
- **accepte la modification de la composition des commissions municipales, comme proposée ci-dessus.**

19. QUESTIONS DIVERSES

CESSION DE TERRAIN – ZONE INDUSTRIELLE « BEL AIR » DE LEVROUX (P1480-1481 ET 1488) – Délibération n° 2021/48

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire rappelle que suite à la délibération n° 2020/70 du 14 décembre 2020, il a été décidé de vendre les parcelles cadastrées P1480 (876 m²), P1481 (101 m²) et P1488 (1 153 m²) situées à « La pièce des jardins » dans la zone industrielle de Bel Air à Levroux.



Le service des domaines a estimé la valeur vénale à 1,07 € HT /m² (avis du 31 décembre 2020). Compte tenu de la récente obligation pour le vendeur de réaliser, en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable (étude de sol), M. le Maire propose d'intégrer cette étude estimée à environ 1 300 € HT au prix vénal ci-dessus, soit pour une surface totale de 2 130 m², un prix de cession à 1,68 € / m².

Nicolas Cousin : est-ce que ce serait un bâtiment avec panneaux photovoltaïques ?

ARJ : la permis de construire n'a pas encore été déposé.

Nicolas Cousin : ce ne sera pas un atelier-relais ?

ARJ : non, il construit lui-même le bâtiment.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de vendre les parcelles cadastrées section P numéros 1480, 1481 et 1488 au prix de 1,68 € / m²,**
- **demande qu'une clause de retour au prix initial soit prévue en cas de non réalisation du projet dans un délai de 36 mois,**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.**

---oOo---

Jean-Louis Pesson : pourquoi y-a-t-il un panneau 6 tonnes ce matin ?

Michèle Prévost : Julien Camus est en cours d'acquisition d'un bâtiment et de nombreux camions passent vite. Cela permettra de prendre soin de la route. Il serait peut-être à envisager d'y apposer plutôt un panneau 30.

Jean-Louis Pesson : aujourd'hui on rajoute une entrave supplémentaire pour son exploitation.

ARJ : attention, ce n'est pas parce qu'on achète un bâtiment agricole qu'on est agriculteur. Je rappelle que c'est l'ancienne municipalité qui a refusé le permis et tu étais

adjoint de cette municipalité. À ce jour, il a acheté le bâtiment et a commencé à faire des travaux sans avoir aucune autorisation. Il est indispensable de respecter les règles d'urbanisme. De plus, il y a plusieurs accès possibles pour accéder à son bâtiment.

Thierry Pinault : en haut de sa propriété, il y a un terrain privé certes mais il a un chemin empierré qu'il peut utiliser.

Jean-Louis Pesson : pour moi, on le gêne dans son exploitation à venir. Là, il n'a que 25m de barrés.

ARJ : c'est aussi à lui d'adapter sa vitesse.

Jean-Louis Pesson : oui, il faut peut-être lui en parler.

David Sainson : sur ce réseau de 25m, on a des réseaux qu'il faut protéger.

Jean-Louis Pesson : oui, mais on passait déjà avant.

Thierry Pinault : pourquoi ne pas mettre un stop au chemin des boiseries ?

ARJ : je confirme qu'il est important d'accompagner M. Camus pour son activité mais qu'il est également impératif qu'il respecte les règles d'urbanisme.

ARJ : d'autres questions ?

Nicolas Cousin : oui, j'aimerais poser une question.

ARJ : je rappelle qu'il est important de respecter notre règlement et de s'y conformer pour poser des questions, en les adressant en Mairie, au plus tard la veille ou le jour même du conseil. Je te laisse toutefois la parole.

Nicolas Cousin : j'aimerais savoir pourquoi la fontaine n'a pas été remontée entièrement et qui a décidé de ne remonter la fontaine que partiellement ?

ARJ : je confirme que cela a été décidé pour rendre la fontaine plus harmonieuse.

Nicolas Cousin : cela a été vu en réunion de majorité ?

ARJ : tout à fait, oui.

Nicolas Cousin : à l'avenir, cela pourrait peut-être passer par le conseil municipal ? Nous représentons la moitié de la population de Levroux suite aux résultats.

ARJ : toute décision ne nécessite pas un arbitrage administratif et donc de passer en conseil municipal.

Pour ce qui est de travailler ensemble, nous le faisons déjà, en commission, même si vous avez refusé de prendre la vice-présidence de deux commissions au début de ce mandat, comme nous avons pu vous le proposer. Je souligne également que vous avez fait le choix pour certains d'entre vous de ne pas siéger dans des commissions à la communauté de communes. Dommage. Les questions et les sujets, nous les abordons principalement dans ces instances... Par ailleurs, pour ce qui est de travailler ensemble, je rappelle que, bien que nous n'y soyons pas obligé, je tiens à ce que soit adressé à tous les membres du conseil municipal, les projets de délibérations quelques jours avant le conseil, vous permettant d'étudier les textes.

---oOo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.